

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 octobre 2015

ÉCONOMIE BLEUE - (N° 2964)

Adopté

AMENDEMENT

N° CD12

présenté par
M. Arnaud Leroy, rapporteur

ARTICLE 15

Supprimer l'alinéa 26.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le VI de l'article 15 propose d'élargir et d'adapter la définition de la société de pêche artisanale.

Le 2° du VI de l'article 15 propose de supprimer le plafond de deux bateaux dont la société est propriétaire s'appliquant à cette définition.

Il est apparu préférable de maintenir ce plafond, car il permet de ne pas créer de distorsion par rapport aux autres sociétés de pêche.